



## Rapport des juges en chef

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Rideau Carleton	Ottawa			
<b>Date</b>	Dimanche 12 septembre 2021	<b>Heure de départ</b>	18 h 30		
<b>Conditions météorologiques</b>	Courses 1 à 11 : Dégagé (Temp.: 17°C)	<b>Venteux</b> : 8 km/h (Nord-Ouest)			
<b>État de la piste</b>	Courses 1 à 11 : Rapide (Variante 0 s)				
<b>Nombre de courses</b>	11	<b>Courses de qualification</b>	2 BF	<b>Nombre total d'inscriptions</b>	82/83
<b>Total des paris mutuels</b>	\$209,967				
Contact vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant	

<b>Juge en chef</b>	<b>Juge associé</b>	<b>Juge associé</b>
Weber, Michael	Frenette, Ben	Coles, Sharla (à distance)

### Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

### Bureau :

- On a opéré un retrait anticipé pour cause de transportation, du cheval, "BROOKLETS JUSTIFIED", de la Course 7.
- Un examen a été tenu en présence de M. Ryan Guy, au sujet de la Course 9, du 5 septembre, lorsqu'il menait le cheval, #2, "GENESEE". M. Guy a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle de la CAJO 22.05.01 (a) –faire une embardée vers l'intérieur ou de manière à forcer un cheval à réduire son allure ou à forcer un autre jockey à changer de piste. Il s'est vu imposer une suspension de conduite de 3 jours, à être purgée les 28, 29 et 30 septembre, inclusivement. Décision SB #1326325

**Courses :**

- M. Jacques Beaudoin a été autorisé à se retirer d'une course.
1. Rien à signaler.
  2. Rien à signaler.
  3. Rien à signaler.
  4. Sur l'avis du vétérinaire, le cheval #7, "THE ROADIES", a été retiré par l'entraîneur (maladie) à la dernière heure. On a opéré un remboursement de \$53. Rien d'autre à signaler pour le reste.
  5. Le conducteur du #4, "ST LADS CASH", (Guy Gagnon), a enfreint la règle de la CAJO 22.19 (pieds à l'extérieur des étriers), avant le poteau de  $\frac{3}{4}$  de mille, et il s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$300 (deuxième infraction à cette règle en six mois). Décision #1326308. Rien d'autre à signaler pour le reste.
  6. Un avertissement officiel a été ajouté à la licence de M. Emil Toth, conducteur du #1, "DARCEE N", au sujet de ses stimulations et avant le poteau de  $\frac{3}{4}$  de mille et dans le dernier droit. Rien d'autre à signaler pour le reste.
  7. Rien à signaler.
  8. Le #8, "OUTLAWFRYREYESONLY", (Normand Beaudoin), a subi un bris d'équipement (protège genoux), après le départ et a terminé la course avec de l'équipement brisé. Rien d'autre à signaler pour le reste.
  9. Rien à signaler.
  10. Sur l'avis du vétérinaire, le cheval #1, "RICHSNORTHERDREAM", a été retiré par l'entraîneur (maladie) à la dernière heure. On a opéré un remboursement de \$30. Rien d'autre à signaler pour le reste.
  11. Les conducteurs du #1, "MACHO POLO", (Melanie Plourde), et du #8, "THE REGULATOR", (Guy Gagnon), ont reçu un récapitulatif des règles sur la stimulation dans le dernier droit. Rien d'autre à signaler pour le reste.

**Réclamations :**

- Course 2 – Le #4, "EMPTYTHETILL" (1), pour \$8,000 par LIMCO inc., Victor Puddy entraîneur.
- Course 2 – Le #5, "WESTERN PHIL" (1), pour \$8,000, par 9096-9205 Quebec et Marko Ferguson, Stephane Pouliot entraîneur.
- Course 6 – Le #5, "DREAMFAIR TECATE" (1), pour \$10,000, par Jamie Copley, Mandy Archer entraîneur.

- Course 8 – Le #7, “UBER HANOVER” (1), pour \$8,000, par Michel Lagace, Gerard Demers entraîneur.
- Course 9 – Le #1, “PRINCE GIOVANNI” (1), pour \$12,000, par Danielle Belisle et Donald Jobin, D. Jobin entraîneur.
- Course 9 – Le #5, “OUTLAW KISMET” (1), pour \$12,000, par Limco, inc., Victor Puddy entraîneur.